Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026088-DE

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **16 octobre 2026** à 20h00 selon convocation en date du 12 octobre 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL – Mmes MINARD – BARRAUD – M VERNIENGEAL - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON – OULD SAÏD - Mrs FAVRE – BOUILHAC – Mme VIGNAL- Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M TRONCHE
M VALADE (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : Mmes PINSON et OULD SAÏD

Délibération N°2026-088 : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes concernant les exercices 2022, 2023 et 2024 irrécouvrables du fait de poursuites sans effets : cet état est défini sur la liste N° 8142160412 pour un montant de 3 602,63 €.

Il précise que si le conseil municipal décide de ne pas admettre en non-valeur cette somme, il convient impérativement qu'il fournisse au comptable public les informations lui permettant de recouvrer la somme dans les meilleurs délais.

Il précise aussi que les créances présentées en non-valeur par le comptable peuvent toujours, lorsque le débiteur est revenu à meilleure fortune, faire l'objet de nouvelles mesures de recouvrement à l'initiative du comptable.

Il informe enfin que la somme de 3656,01 € a été provisionnée pour les créances douteuses et que la somme admise en non-valeur fera donc l'objet d'une reprise sur cette provision.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 3 602,63 € ;

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Mairie de LIGINIAC, le 16 octobre 2026.
Au registre sont les signatures

Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Pour	8
Contre	6
Abstention	0

